COMMUNE DU TAMPON

# AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

*À la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique*
*(Articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

# MARCHÉ DE NOËL 2026

**Champ de foire – Bourg-Murat**
**Du 18 au 20 décembre 2026**

| | |
|---|---|
| **Objet de la consultation** | Mise à disposition d'emplacements du domaine public sur le champ de foire de Bourg-Murat, dans le cadre du Marché de Noël 2026, du **18 au 20 décembre** 2026, de **9h à 18h.** |
| **Emplacements proposés** | • Ventes alimentaires : 6 emplacements (4 activités salées et 2 activités sucrées).<br>• Ventes non alimentaires : 50 emplacements. |
| **Durée de l'occupation** | Trois jours : du 18 au 20 décembre 2026. |
| **Redevances d'occupation** | • Petites attractions et manèges pour enfants : 50,00 € par jour.<br>• Camions-bars et petits métiers de bouche : 25,00 € par mètre linéaire.<br>• Restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € par m² et par jour. |

## 1. Constitution du dossier de candidature

**Le dossier de candidature devra comporter les informations suivantes** :

- Nom et prénom du demandeur, adresse et coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- Catégorie d'emplacement sollicitée ;
- Description des produits commercialisés ou de l'activité proposée ;
- Description du stand et des matériels utilisés, avec indication des dimensions (longueur et largeur, et hauteur si nécessaire) ;
- Photographies récentes du stand, de l'étal ou du matériel proposé ;
- Tarifs appliqués ;
- Besoins en électricité, en précisant la puissance nécessaire et les branchements souhaités.

**Pièces obligatoires à joindre :**

**Seuls les dossiers complets seront examinés**

- Extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance en cours de validité ;
- Justificatif d'adresse ;
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur.

**Le candidat devra être à jour du paiement des redevances dues au titre de ses précédentes occupations du domaine public lors de manifestations communales.**

## 2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées selon les critères correspondant à la catégorie d'activité sollicitée. Les candidats sont invités à joindre **tout élément utile à l'appréciation de leur dossier** : photographies, descriptifs, justificatifs de provenance, informations sur les produits et modalités de gestion des déchets.

### 2.1. Forains et exposants - hors métiers de bouche

| Critère | Barème | Précisions |
|---|---|---|
| **Variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public** | **2 points** | Diversité des prix et accessibilité de l'offre proposée. |
| **Nature et qualité des produits proposés, animations et démonstrations, origine des produits** | **4 points** | Une priorité sera accordée aux produits faits main issus de l'artisanat local. |
| **Esthétique et intégration visuelle du stand** | **2 points** | Les stands décorés avec des matériaux naturels (bois, bambou, végétalisation) seront valorisés par rapport aux structures en |

| | | |
|---|---|---|
| | | plastique ou visuellement agressives. |
| **Expérience ou références professionnelles lors de manifestations de même nature** | **1 point** | Le candidat pourra préciser les manifestations auxquelles il a participé. |
| **Déchets générés par l'activité** | **1 point** | La production et les modalités de gestion des déchets seront prises en compte. |

**Total du barème indiqué : 10 points.**

### 2.2. Métiers de bouche

| Critère | Barème | Précisions |
|---|---|---|
| **Qualité et origine des produits** | **4 points** | Priorité aux produits locaux, issus de circuits courts (produits de la commune ou de l'île), et aux produits labellisés (biologiques, notamment). Les produits industrialisés sont défavorisés (ex : pâtes à gaufres industrielles, sauces en bidon géant, ...).. La transformation sur place est valorisée. |
| **Mise en avant de la dimension « bien-être et thérapeutique »** | **2 points** | Valorisation des alternatives présentées comme plus saines : jus de fruits frais locaux, tisanerie traditionnelle, gâteaux traditionnels à faible indice glycémique, produits sans allergènes, ainsi que des plantes locales, aromatiques et médicinales utilisées dans les preparations (ex : sirops artisanaux, infusions) |
| **Écoresponsabilité de l'étal** | **2 points** | Utilisation **obligatoire** de vaisselle et de contenants 100 % compostables, réutilisables ou biodégradables ; interdiction du plastique à usage unique. Gestion et tri sélectif des déchets ménagers et des huiles de friture. |
| **Esthétique et intégration visuelle du stand** | **2 points** | Les stands décorés avec des matériaux naturels (bois, bambou, végétalisation) seront valorisés par rapport aux structures en plastique, voyantes ou d'aspect industriel. |
| **Expérience ou références professionnelles lors de manifestations de même nature** | **2 points** | Le candidat pourra préciser les manifestations auxquelles il a participé. |
| **Variété et adaptation de l'offre tarifaire à tous les publics** | **1 point** | Diversité des prix et accessibilité de l'offre proposée. |
| **Déchets générés par l'activité** | **1 point** | Quantité et nature des déchets produits et modalités de gestion. |
| **Qualité esthétique et visuelle du stand ou du matériel en cohérence avec la manifestation** | **1 point** | Présentation générale et cohérence avec l'esprit du Marché de Noël. |

**Total du barème reconstitué à partir des points indiqués : 15 points.**

Les emplacements seront attribués selon l'ordre décroissant de classement des candidatures, dans la limite des emplacements disponibles pour chaque catégorie.

**En cas d'égalité ne permettant pas de départager une ou plusieurs candidatures pour un même emplacement, un tirage au sort sera organisé en formation collégiale.**

## 3. Conditions de participation et obligations des bénéficiaires

Les candidats devront remettre un dossier complet**, fournir les pièces obligatoires énumérées ci-dessus qui devront être impérativement lisibles** et être à jour du paiement des redevances dues au titre des précédentes manifestations communales.

Les bénéficiaires devront notamment respecter les horaires d'ouverture de la manifestation (9h à 18h), l'emplacement et les dimensions attribués, les consignes de sécurité et de circulation ainsi que les règles de propreté et de gestion des déchets communiquées par l'organisateur. Les modalités d'installation et de démontage seront précisées par l'organisateur.

Pour les métiers de bouche, les exigences relatives aux contenants et à l'interdiction du plastique à usage unique mentionnées dans les critères de sélection devront être respectées.

## 4. Modalités et date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 :

**Par courriel :** animation.dac@mairie-tampon.fr

**Ou déposés sur place à l'adresse suivante :**

Service Animation / Événements
14, rue Antoine Fontaine
97430 Le Tampon

## 5. Renseignements

Placiers :
M. Stéphane CHICO – 0693 03 47 67

*Date de publication : 13 novembre 2026*
*Date limite de réception des candidatures : 27 novembre 2026*